



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 154/2023  
SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

### **CHANTIER D'AVENIR – BILAN 2021-2023 ET POURSUITE DU DISPOSITIF SUR LA PÉRIODE 2024-2025**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

#### **Était absent ou excusé**

Antoine Caplan, membre du bureau.

#### **Étaient représentés**

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

N° 154/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

CHANTIER D'AVENIR – BILAN 2021-2023 ET POURSUITE DU DISPOSITIF SUR LA PÉRIODE 2024-2025

Rapporteur : Gwénaél Poisson

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 17/2021 du 25 janvier 2021 portant sur la mise en place du projet Chantier d'Avenir pour la période 2021-2023,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Laval Agglomération décide de poursuivre l'opération "Chantier d'avenir" sur la période 2024-2025 en mobilisant le dispositif CUI-CAE ou toute autre forme de contrats aidés.

**Article 2**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter l'intervention financière du FSE en répondant à l'appel à projet FSE + sur la période 2022-2025.

**Article 3**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter l'enveloppe des aides au poste auprès de la DDETSPP, dans le cadre de l'agrément Atelier Chantier d'Insertion.

**Article 4**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 5**

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-154-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023